



Conseil Communautaire

**Lundi 15 décembre 2025 à 19h00
Salle des Fêtes, Cudot**

PROCÈS-VERBAL

Convocation et note de synthèse adressées à chaque conseiller communautaire le : 04 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à l'Hôtel de Ville le : 04 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 48

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le 15 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, salle des Fêtes, à CUDOT, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 35

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Florence SYLVESTRE, Sébastien DORA, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Dominique AUBERGER, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Kévin AUGÉ, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Anne MIELNIK-MEDDAH, Elisabeth LEFEVRE, Thierry LEAU, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Laurent CHAT, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS : 13 (dont 11 avec pouvoir et 2 sans pouvoir)

1. Catherine DECUYPER, pouvoir à Frédérique COLAS
2. Evelyne TRES CARTES, pouvoir à Laurent CHAT
3. Marie-Hélène GOUEDARD, pouvoir à Sébastien DORA
4. Mohammed BELKAID, pouvoir à Linda GUEDJALI
5. Bernadette MONNIER, pouvoir à Elisabeth LEFEVRE
6. Michèle BARRY, pouvoir à Laurence MARCHAND
7. Jean-Yves MESNY, pouvoir à Richard ZEIGER
8. Eric APFFEL, pouvoir à Anne MIELNIK-MEDDAH
9. Hassan LARIBIA, pouvoir à Kévin AUGÉ
10. Dorothée BRICOUT, pouvoir à Thierry LEAU
11. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à Jean-Marc GRILLET-AUBERT
12. Eric GALLOIS, sans pouvoir
13. Valérie SUBRENAT, sans pouvoir

Le Président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence MARCHAND

Approuvé en conseil communautaire le 28/01/2026
Affiché à la Communauté de communes du Jovinien et sur le site internet le 29/01/2026

EMARGEMENTS

Le Président propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire à Bernard Moraine

LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

- | | |
|----------|---|
| D05/2025 | Adhésion Yonne en scène |
| D06/2025 | Réalisation d'un contrat de prêt à taux classique d'un montant total de 70 000€ auprès de la caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des travaux de voirie sur le budget annexe zone d'activités économiques de l'exercice 2025 |

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé

ORDRE DU JOUR

ADM/2025/92	Conseil Communautaire du 15 décembre 2025
--------------------	--

OBJET : Dénomination de la piscine intercommunale « Philippe Auberger »

Rapporteur : Nicolas SORET

Le Président rappelle que la piscine intercommunale située rue Lavoisier à Joigny constitue un équipement sportif majeur pour notre territoire, accueillant chaque année des milliers d'usagers, scolaires, associations et particuliers.

Monsieur Philippe AUBERGER, Maire de Joigny de mars 1977 à mars 2008, premier Président de la Communauté de communes du Jovinien de 2003 à 2008 et député de l'Yonne entre 1986 et 2007, a marqué durablement l'histoire locale par son engagement en faveur des infrastructures sportives et de la qualité de vie des habitants. Sous son impulsion, la piscine a bénéficié d'une rénovation complète, permettant sa modernisation et son adaptation aux besoins contemporains avant son transfert à la communauté de communes du Jovinien.

Cette action volontariste a contribué à préserver et à valoriser un équipement essentiel pour la pratique sportive et l'apprentissage de la natation, dans un contexte où la sécurité aquatique et l'accès au sport pour tous sont des priorités.

En reconnaissance de son rôle déterminant dans la rénovation et la pérennisation de cet équipement, il est proposé de dénommer la piscine intercommunale « Piscine intercommunale Philippe AUBERGER ». Cette dénomination constitue un hommage à son engagement public, à son attachement au développement local et à son investissement en faveur du sport et de la jeunesse.

VU l'avis du conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉNOMME la piscine intercommunale "Piscine intercommunale Philippe AUBERGER",
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ENV/2025/93	Conseil Communautaire du 15 décembre 2025
-------------	--

OBJET : Grille tarifaire de la redevance incitative pour l'année 2026

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2333-76, stipulant que les EPCI peuvent instituer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMi) calculée en fonction du service rendu, dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages, son produit devant couvrir l'ensemble des charges de l'ensemble du service ;

VU la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU la délibération n° ENV/2016/90 du 20 décembre 2016 relative à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1er janvier 2017, année expérimentale et de facturation à blanc ;

VU la délibération n° ENV/2017/66 du 26 septembre 2017 relative à l'institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT la facturation de l'année 2025, et au vu des constats établis concernant le comportement des usagers en matière de sorties de bacs sur cette période, il est proposé que la grille tarifaire et le forfait relatif au nombre de levées annuelles soient reconduits à l'identique pour l'année à venir, comme suit :

1-Grille tarifaire 2026, à compter du 1er janvier 2026 :

Projet de grille tarifaire 2026 de la Redevance incitative.

PART FIXE	85 €	Part volume	0,33 €/L	
		levées annuelles	20	0,038 €/l

	volume bac / sac	part fixe			part variable avec 20 levées			RI 2026
		abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,038€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y	
USAGERS 1 collecte OM tous les 15 jours								
SACS	80 L	85	26	111	20	3,04	61	(X) + (Y)
	120 L	85	40	125	20	4,56	91	172
	180 L	85	59	144	20	6,84	137	216
	240 L	85	79	164	20	9,12	182	281
	660 L	85	218	303	20	25,08	502	347
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	804
SACS	30 L	85	9,90	94,90	40	1,14	46	141
	50 L	85	16,50	101,50	40	1,90	76	178

	volume bac / sac	part fixe			part variable avec 20 levées			RI 2026
		abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,038€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y	
USAGERS 1 collecte OM toutes les semaines								
SACS	80 L	93	26	119	20	3,04	61	(X) + (Y)
	120 L	93	40	132	20	4,56	91	180
	180 L	93	59	152	20	6,84	137	223
	240 L	93	79	172	20	9,12	182	289
	660 L	93	218	310	20	25,08	502	354
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	812
SACS	30 L	93	9,90	103	40	1,14	46	148
	50 L	93	16,50	109	40	1,90	76	185

	volume bac / sac	part fixe			part variable avec 20 levées			RI 2026
		abonnement t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,038€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y	
USAGERS 2 collectes OM toutes les semaines								
SACS	80 L	107	26	133	20	3,04	61	(X) + (Y)
	120 L	107	40	146	20	4,56	91	194
	180 L	107	59	165	20	6,84	137	237
	240 L	107	79	186	20	9,12	182	303
	660 L	107	218	324	20	25,08	502	368
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	826
SACS	30 L	107	9,90	116	40	1,14	46	162
	50 L	107	16,50	123	40	1,90	76	199

	volume bac / sac	part fixe			part variable avec 12 levées			RI 2026
		abonnement t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,038€/L (d)	pour 12 levées (c)x(d) = Y	
RESIDENCES SECONDAIRES 1 collecte OM tous les 15 jours								
SACS	80 L	85	26	111	12	3,04	36	(X) + (Y)
	120 L	85	40	125	12	4,56	55	148
	180 L	85	59	144	12	6,84	82	179
	240 L	85	79	164	12	9,12	109	226
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	274
	SACS	30 L	85	9,90	20	1,14	23	118
		50 L	85	16,50	20	1,90	38	140

	volume bac / sac	part fixe			part variable avec 12 levées			RI 2026
		abonnement t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,038€/L (d)	pour 12 levées (c)x(d) = Y	
RESIDENCES SECONDAIRES 1 collecte OM toutes les semaines								
SACS	80 L	93	26	119	12	3,04	36	(X) + (Y)
	120 L	93	40	132	12	4,56	55	156
	180 L	93	59	152	12	6,84	82	187
	240 L	93	79	172	12	9,12	109	234
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	281
	SACS	30 L	93	9,90	20	1,14	23	125
		50 L	93	16,50	20	1,90	38	147

15,00%		part fixe			part variable avec 12 levées			RI 2026
RESIDENCES SECONDAIRES 2 collectes OM toutes les semaines	volume bac / sac	abonnement t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,038€/L (d)	pour 12 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	107	26	133	12	3,04	36	169
	120 L	107	40	146	12	4,56	55	201
	180 L	107	59	166	12	6,84	82	248
	240 L	107	79	186	12	9,12	109	295
					Coût d'un sac		Coût d'un rouleau	
SACS	30 L	107	9,90	116	20	1,14	23	139
	50 L	107	16,50	123	20	1,90	38	161

		part fixe			part variable avec 26 levées			RI 2026
HABITAT COLLECTIF 1 collecte OM tous les 15 jours	volume bac	abonnement t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,038€/L (d)	pour 26 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	85	26	111	26	3,04	79	190
	120 L	85	40	125	26	4,56	119	243
	180 L	85	59	144	26	6,84	178	322
	240 L	85	79	164	26	9,12	237	401
	660 L	85	218	303	26	25,08	652	955

9,00%		part fixe			part variable avec 52 levées			RI 2026
HABITAT COLLECTIF 1 collecte OM toutes les semaines	volume bac	abonnement t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,038€/L (d)	pour 52 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	93	26	119	52	3,04	158	277
	120 L	93	40	132	52	4,56	237	369
	180 L	93	59	152	52	6,84	356	508
	240 L	93	79	172	52	9,12	474	646
	660 L	93	218	310	52	25,08	1 304	1 615

15,00%		part fixe			part variable avec 104 levées			RI 2026
HABITAT COLLECTIF 2 collectes OM toutes les semaines	volume bac	abonnement t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,038€/L (d)	pour 104 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	107	26,40	133	104	3,04	316	449
	120 L	107	39,60	146	104	4,56	474	620
	180 L	107	59,40	166	104	6,84	711	877
	240 L	107	79,20	186	104	9,12	948	1 134
	340 L	107	112,20	219	104	12,92	1 344	1 562
SACS	660 L	107	217,80	324	104	25,08	2 608	2 933
	770 L	107	254,10	361	104	29,26	3 043	3 404

10,00%		part fixe			part variable avec 26 levées			RI 2026
PROFESSIONNELS 1 collecte OM tous les 15 jours	volume bac	abonnement t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,038€/L (d)	pour 26 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	94	26	120	26	3,04	79	199
	120 L	94	40	133	26	4,56	119	252
	180 L	94	59	153	26	6,84	178	331
	240 L	94	79	173	26	9,12	237	410
	660 L	94	218	311	26	25,08	652	963
SACS					Coût d'un sac		Coût d'un rouleau	
	30 L	94	9,90	103	40	1,14	46	149
	50 L	94	16,50	110	40	1,90	76	186

10,00%		part fixe			part variable avec 52 levées			RI 2026
PROFESSIONNELS 1 collecte OM toutes les semaines	volume bac	abonnement t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,038€/L (d)	pour 52 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	102	26	128	52	3,04	158	286
	120 L	102	40	142	52	4,56	237	379
	180 L	102	59	161	52	6,84	356	517
	240 L	102	79	181	52	9,12	474	655
	660 L	102	218	320	52	25,08	1 304	1 624
SACS					Coût d'un sac		Coût d'un rouleau	
	30 L	102	9,90	112	40	1,14	46	157
	50 L	102	16,50	118	40	1,90	76	194

		10,00%			part fixe			part variable avec 104 levées			RI 2026
		volume bac	abonnement t(a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,038€/L (d)	pour 104 levées (c)X(d) = Y		(X) + (Y)	
PROFESSIONNELS 2 collectes OM toutes les semaines	80 L	117	26		144	104	3,04	316		460	
	120 L	117	40		157	104	4,56	474		631	
	180 L	117	59		177	104	6,84	711		888	
	240 L	117	79		196	104	9,12	948		1 145	
	660 L	117	218		385	104	25,08	2 608		2 943	
							Cout d'un sac	Cout d'un rouleau			
SACS		30 L	117	9,90	127	40	1,14	46		173	
		50 L	117	16,50	134	40	1,90	76		210	

2-Forfait annuel du nombre de levées, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

⇒ Pour les usagers, professionnels, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en bac :

Grill s « usagers » : C0.5 – 1 collecte toutes les 2 semaines C1 – 1 collecte toutes les semaines C2 – 2 collectes par semaine	20 levées annuelles 20 levées annuelles 20 levées annuelles
Grilles « résidences secondaires » : C0.5, C1 et C2	12 levées annuelles
Grilles « habitats collectifs » : C0.5 – 1 collecte toutes les 2 semaines C1 – 1 collecte toutes les semaines C2 – 2 collectes par semaine	26 levées annuelles 52 levées annuelles 104 levées annuelles
Grilles « les professionnels » : C0.5 – 1 collecte toutes les 2 semaines C1 – 1 collecte toutes les semaines C2 – 2 collectes par semaine	26 levées annuelles 52 levées annuelles 104 levées annuelles

⇒ Pour les usagers, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en sacs, compris dans le forfait :

Grilles « usagers » : C0.5, C1 et C2	2 rouleaux de 20 sacs par an, soit de 30L, soit de 50L
Grilles « résidences secondaires » : C0.5, C1 et C2	1 rouleau de 20 sacs par an, soit de 30L, soit de 50L
Grilles « les professionnels » : C0.5, C1 et C2	2 rouleaux de 20 sacs par an, soit de 30L, soit de 50L

3-Coût des levées supplémentaires, pour l'année 2026

Année 2026	
-------------------	--

Volume du bac	au-delà du forfait annuels coût d'une levée supplémentaire
80 L	4 €
120 L	5 €
180 L	7 €
240 L	9 €
340 L	12 €
660 L	24 €
770 L	28 €

Volume du sac	rouleau supplémentaire de 20 sacs
30 L	27,5 €
50 L	45 €

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE la grille tarifaire de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2026,

-APPROUVE le tarif des levées supplémentaires, pour l'année 2026,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ENV/2025/94

**Conseil Communautaire du
15 décembre 2025**

OBJET : Convention de partenariat avec la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA), l'Office National des Forêts (ONF), le Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) et la Communauté de communes du Jovinien pour l'inventaire des mares communales forestières
(Voir le projet de convention en pièce jointe)

Rapporteur : Claude SCIBOZ

La CCJ est engagée dans le programme « Territoire engagé pour la nature » porté par l'Office français de la biodiversité jusqu'en 2026, avec pour objectif d'agir en faveur de la préservation de la biodiversité et de préfigurer les Trames Vertes et Bleues (TVB). Ce dispositif est l'opportunité pour la CCJ de lancer une dynamique territoriale avec des partenaires dans le but d'améliorer les connaissances de milieux naturels fragiles et de les préserver par une gestion adaptée.

Cette action s'inscrit dans le PCAET tant par la coopération envisagée entre plusieurs structures au plus près des communes, que dans une logique d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité.

Le périmètre des forêts communales gérées par l'ONF est proposé pour mobiliser les connaissances et les compétences des techniciens de l'ONF, des communes, de la SHNA et du SMYM.

Les objectifs et les actions sont :

- D'identifier des mares forestières temporaires et permanentes, peu documentées par les données existantes et les plans d'aménagement des communes
- De mener un travail collaboratif avec les communes, l'ONF, le SMYM et la SHNA pour localiser les mares, établir un état des lieux et proposer des recommandations de gestion voire de travaux
- De les valoriser via des sorties pédagogiques et des actions de communication

Les bénéfices attendus sont :

- De préserver les écosystèmes forestiers et la ressource en eau
- D'enrichir d'une part des plans d'aménagement contractualisés entre l'ONF et les communes, d'autre part des Trames vertes et bleues en cours de préfiguration
- D'entretenir, voire de restaurer, des mares qui sont des écosystèmes fragiles
- De renforcer la dynamique territoriale entre collectivités et partenaires

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération PCA/2023/88 du 28 novembre 2023 de la communauté de communes du Jovinien approuvant définitivement son PCAET pour six ans ;

VU la délibération BIO/2023/89 du 28 novembre 2023 de la communauté de communes du Jovinien s'engageant dans le dispositif TEN ;

VU la délibération FIN_2025_79 du 29 septembre 2025 de la communauté de communes du Jovinien validant le budget de 30 000 € HT subventionné à hauteur de 80% par du Fonds vert PCAET ;

CONSIDÉRANT une carence identifiée sur les données existantes des mares forestières et notamment dans les mares des forêts communales ;

CONSIDÉRANT la complémentarité des compétences des partenaires pour améliorer les connaissances et assurer les travaux et le suivi de ces écosystèmes fragiles avec les compétences de la Communauté de communes du Jovinien ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 2 (Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE)

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer la convention de partenariat avec la SHNA, l'ONF et le SMYM, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

OBJET : Autorisation de la signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi de l'Auxerrois dans le cadre du NPNRU
(Voir l'avenant en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

CONSIDÉRANT le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain et notamment son article 5.2 relatif à « La contribution du projet à l'insertion professionnelle » ;

CONSIDÉRANT la convention pluriannuelle du renouvellement urbain du quartier de la Madeleine à Joigny signée le 13 mars 2019 avec l'ANRU, et son avenant n°2 ;

CONSIDÉRANT l'article 8.2 de la convention, relatif aux « mesures d'insertion par l'activité économique des habitants », imposant la réalisation d'heures d'insertion lorsque les opérations sont co-financées par l'ANRU ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien est la collectivité compétente pour le suivi du programme, qu'elle est accompagnée par la Maison de l'emploi de l'Auxerrois pour le suivi des heures d'insertion et que cet accompagnement est formalisé par une convention de partenariat signée le 21 mars 2019, puis par un premier avenant signé le 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que cet accompagnement est un succès : plus de 10000 heures d'insertion ont déjà été réalisées dans le cadre des chantiers liés au renouvellement de La Madeleine, au-delà de l'objectif des 5470 heures de la convention ;

CONSIDÉRANT que l'essentiel des opérations de la convention seront terminées à la fin d'année, mais qu'il reste une opération à conduire nécessitant la réalisation d'un nombre important d'heures d'insertion par les entreprises ;

CONSIDÉRANT que la convention et l'accompagnement s'achèvent le 31 décembre 2025 et qu'il convient ainsi de les prolonger jusqu'à la fin de la dernière opération ;

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant annexée ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi de l'Auxerrois dans le cadre du NPNRU, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

OBJET : PETR du Nord de l'Yonne - demande de subvention pour le soutien à l'ingénierie

Rapporteur : Nicolas SORET

Le poste de chef de projet « transition écologique » du PETR du Nord de l'Yonne, porté par la Communauté de Communes du Jovinien, est actuellement cofinancé par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Il convient de délibérer, afin de proroger cette demande de soutien à l'ingénierie pour 2026.

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous, et sachant que le taux maximum d'intervention est de 50% avec un plafond fixé à 20 000 euros :

Nature	Dépense	Nature	Recette
Coût salarial- chef de projet	45 420,00 €	Subvention ingénierie Contrat « Territoires en action » CRBFC (50% de la dépense plafond 20 000 €)	20 000,00 €

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-AUTORISE le Président à solliciter l'aide à l'ingénierie 2026 au titre du contrat "Territoires en Action" auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'instruction du dossier, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

OBJET : Projet d'unité de valorisation énergétique des déchets – engagement dans la constitution d'un groupement d'autorités concédantes et participation aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage

(Voir la présentation du projet en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions prises antérieurement par les EPCI membres du projet ;

VU la délibération MP/2025/51 du 23 juin 2025 portant sur le Projet d'unité de valorisation énergétique des déchets – constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT les réflexions menées depuis deux ans dans le cadre d'une étude de faisabilité d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets située à Sens ;

CONSIDÉRANT la volonté des EPCI partenaires de se réunir au sein d'une structure de portage apte à les représenter et à mener collectivement les consultations pour désigner un opérateur chargé de la réalisation de l'équipement et que cette structure permettra à chaque EPCI de conserver l'exercice de la compétence traitement des ordures ménagères résiduelles, des déchets recyclables et des déchets issus des déchèteries ;

CONSIDÉRANT que le recours à un syndicat de traitement des déchets est écarté au profit d'un groupement d'autorités concédantes ;

CONSIDÉRANT que seuls les EPCI engagés à ce stade bénéficieront de garanties de traitement et de tarifs mutualisés avantageux et que les structures non engagées ne pourront être accueillies que selon le vide de four disponible et aux conditions tarifaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le dimensionnement envisagé est de 70 000 tonnes par an, incluant un vide de four pour les déchets non valorisables issus des activités économiques ;

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel suivant :

- 2026 : compléments d'étude, création de la structure de portage, rédaction de la consultation
- 2027 : choix du délégué
- 2028 : études de conception et autorisations administratives
- 2031/2032 : mise en service

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais mène une consultation pour désigner un assistant à la maîtrise d'ouvrage avant fin 2025 et que les missions de cet assistant incluent :

- La définition des besoins en capacité de traitement, y compris vide de four pour les acteurs économiques
- Le dimensionnement et les propositions de process de l'UVE
- Les projections financières avec la mutualisation des frais de transfert
- La rédaction concertée du cahier des charges pour une délégation de service public
- L'assistance à la création du groupement d'autorités concédantes
- L'assistance à la passation du contrat de délégation
- L'analyse des offres et les négociations
- Le suivi du prestataire jusqu'à la mise en service industrielle

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais supportera sur son budget la rémunération de l'assistant, estimée à 200 000 € sur 6 ans, avec participation des EPCI au prorata du nombre d'habitants ;

CONSIDÉRANT que les EPCI partenaires pressentis sont au nombre de dix, représentant une population de 216 459 habitants, dont la Communauté de Communes du Jovinien avec 20500 habitants ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-S'ENGAGE dans la constitution d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la création, sous forme de délégation de service public, d'une UVE située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'horizon 2031/2032. La convention régissant les modalités de fonctionnement du groupement fera l'objet d'une délibération ultérieure en 2026,

-APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes du Jovinien à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au prorata du nombre d'habitants,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

MP/2025/98	Conseil Communautaire du 15 décembre 2025
------------	--

OBJET : Choix du déléataire et présentation de la délégation de service public pour la micro-crèche
(Voir le projet de contrat et le rapport de présentation en pièces jointes)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU les articles L.1411-4 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

VU la troisième partie législative du Code de la commande publique et notamment ses articles L.3111-1 et suivants, et la troisième partie réglementaire du Code de la commande publique et notamment ses articles R. 3111-1 et suivants ;

VU la délibération n° ECO/2014/67 du 29 septembre 2014, par laquelle la communauté de communes du Jovinien s'est prononcée sur la forme de gestion de la micro-crèche et a considéré que la délégation de service public était la forme juridique la mieux adaptée ;

VU le rapport de présentation sur le choix du déléataire ci annexé ;

VU le projet de contrat de délégation de service public proposé à la signature ;

VU le procès-verbal de la première réunion d'ouverture des plis en date du 17 Septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que, suite à des conflits d'intérêts identifiés, deux arrêtés de déport ont été pris, entraînant le report de la procédure au 13 novembre 2025 ;

VU le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis du 13 Novembre 2025 ;

VU le rapport d'analyse des offres établi le 19 novembre 2025 par la commission de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT les notes obtenues par la candidature du CCAS de Joigny au regard des critères d'attribution ;

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'attribuer la délégation de service public au CCAS de Joigny ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE le choix du délégataire « le CCAS de Joigny »,

-APPROUVE le contenu du contrat de délégation de service public, dont le montant de la subvention versée annuellement par la communauté de communes du Jovinien correspondant à 63 066€,

-DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget des exercices couvrant la durée de la DSP,

-AUTORISE le président, ou son représentant dument habilité, à signer le contrat, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cette délégation.

FIN/2025/99	Conseil Communautaire du 15 décembre 2025
--------------------	--

OBJET : Adhésion de la Communauté de communes du Jovinien à la centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Nicolas SORET

La collectivité veille à l'optimisation permanente de ses procédures et de ses attributions en matière de commande publique. Aussi, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette centrale a pour vocation de mutualiser, coordonner et partager, avec ses adhérents, les procédures de commande publique qu'elle lance, afin de leur faire bénéficier :

- De l'optimisation économique des marchés, du fait de l'augmentation des volumes d'achats générés par la centrale,
- De marchés « clés en main » prêts à être exécutés, dispensant les adhérents de la centrale d'achat de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence.

CONSIDÉRANT que l'adhésion est gratuite et permettrait à la communauté de communes de devenir membre de la centrale et de disposer de la faculté de contractualiser aux marchés qu'elle souhaite ;

CONSIDÉRANT que cette contractualisation se formalise par le biais d'une lettre d'engagement, adressée au titulaire du marché, et qu'à compter de la notification de ladite lettre d'engagement, le marché devient « propriété » de l'adhérent et exécutoire en son nom et suivant les conditions tarifaires obtenues par la centrale d'achat ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la centrale d'achat n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures, et que les membres y ayant adhéré ont la liberté d'y recourir au cas par cas pour l'acquisition de fournitures ou de services ;

CONSIDÉRANT que chacun des adhérents de la centrale d'achat disposera d'un accès à un espace informatique dédié lui permettant de disposer :

- De la liste des marchés auxquels il peut souscrire,
- Des pièces des marchés correspondantes (acte d'engagement, CCAP, CCTP, BPU, DPGF...),
- D'un modèle de lettre d'engagement à adresser au titulaire du marché, auquel il souhaite adhérer,
- D'une liste prévisionnelle de marchés destinés à être lancés par la centrale d'achat.

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à adhérer à la centrale d'achat de la région Bourgogne-Franche-Comté,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/100	Conseil Communautaire du 15 décembre 2025
--------------	--

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget annexe ordures ménagères

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2342-4 ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur a pour effet de retrancher les créances des prises en charge du comptable (C. comptes, 26 mai 1976, « Commune de Maisons-Alfort, Rec. C. Comptes 34). Elle est un mode d'apurement administratif dont l'objet est de retirer des écritures prises en charge des créances réputées irrécouvrables du fait de causes indépendantes de la gestion et des diligences du comptable ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable (listes n°7274530432, n°7067300532, n°7487560232, n°7865450432) ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable public demande l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les raisons suivantes :

· Clôture insuffisance actif sur liquidation judiciaire	8 853,53 €
· Surendettement : rétablissement personnel	800,22 €

· combinaison infructueuse d'actes de poursuites	15 404,49 €
· Personne décédée	95,05 €
TOTAL	25 153,29 €

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-ADMET en non-valeur les créances ci-dessus,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/101	Conseil Communautaire du 15 décembre 2025
---------------------	--

OBJET : Décision modificative n°2 – Année 2025 Budget Principal

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération n° FIN_2025_27 du 26 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal ;

VU la délibération n° FIN_2025_79 du 29 septembre 2025 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget principal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits sur ce budget, il est proposé la décision modificative n°2 :

Section de fonctionnement

Dépenses			Montant
Chap 011			-43 640,00
615231	845	Entretien Voirie	61 360,00
6228	588	Convention ADIL avec France Renov' (réimputation comptable)	-75 000,00
6228	71	Convention ATMO (réimputation comptable)	-30 000,00
Chap 65			117 300,00
651123	020	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées	12 300,00

65748	588	Convention ADIL avec France Renov' (réimputation comptable)	75 000,00
65748	71	Convention ATMO 2024 et 2025 (réimputation comptable)	30 000,00
Chap 68	Provisions		199 000,00
6815	020	Dotations aux provisions (reliquat des droits à dépenses voirie)	199 000,00
Chap 023	Virement à la section d'investissement		-97 410,00
	020	Virement à la section d'investissement	-97 410,00
Total des dépenses			175 250,00

Recettes			Montant
Chap 74	Dotations et participations		175 250,00
74758	020	Participations des EPCI partenaires pour les projets COT et PAT au titre de 2024	85 000,00
74758	020	Crédits complémentaires participations des EPCI partenaires pour les projets COT et PAT au titre de 2025	38 000,00
747205	020	Subvention ingénierie PETR	26 000,00
74788	020	Subventions ADEME	26 250,00
Total des recettes			175 250,00

Section d'investissement

Dépenses			Montant
Chap 21	Immobilisations corporelles		100 000,00
2151	845	Voirie	100 000,00
Total des dépenses			100 000,00

Recettes			Montant
Chap 13	Subventions d'investissement		804 450,00
1328	020	Subvention AESN	613 450,00
13241	845	Participations communes	191 000,00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées		-607 040,00
1641	020	Emprunts	-607 040,00

Chap 021	Virement de la section de fonctionnement		-97 410,00
	020 Virement de la section de fonctionnement		-97 410,00
Total des recettes			100 000,00

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE la décision modificative ci-dessus,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/102

**Conseil Communautaire du
15 décembre 2025**

OBJET : Décision modificative n°2 – Année 2025 Budget annexe ZAE

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération n° FIN_2025_31 du 26 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe ZAE ;

VU la délibération n° FIN_2025_42 du 20 mai 2025 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits sur ce budget, il est proposé la décision modificative n°2 :

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant
Néant	
Total des dépenses	0,00

Recettes	Montant
Néant	

Total des recettes	0,00
---------------------------	-------------

Section d'investissement

Dépenses		Montant
Chap 21	Immobilisations corporelles	17 941,04
2151	Réseaux de voirie	17 941,04
Total des dépenses		17 941,04

Recettes		Montant
Chap 10	Dotations et réserves	18 529,88
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	18 529,88
Total des recettes		18 529,88

Note : suréquilibre de 588,84 € pour rectifier une faute de plume sur le BP

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE la décision modificative ci-dessus,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/103

**Conseil Communautaire du
15 décembre 2025**

OBJET : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

Rapporteur : Nicolas SORET

Lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1er janvier 2026 les restes à réaliser.

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir, dès le 1er janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal et sur l'ensemble des budgets annexes, dans la limite des crédits suivants :

I. Budget principal

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 120 000,00 € répartis comme suit :

Chapitre	Ouverture anticipée 2026
16*	5 000,00 €
20	15 000,00 €
21	50 000,00 €
23	50 000,00 €

*hors emprunt

II. Budget annexe Ordures ménagères

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 100 000,00 € répartis comme suit :

Chapitre	Ouverture anticipée 2026
21	100 000,00 €

III. Budget annexe Piscine

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 200 000,00 € répartis comme suit :

Chapitre	Ouverture anticipée 2026
20	50 000,00 €
21	150 000,00 €

IV. Budget annexe Aire accueil gens du voyage

Aucune ouverture de crédits d'investissement par anticipation.

V. Budget annexe ZAE

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 40 000,00 € répartis comme suit :

Chapitre	Ouverture anticipée 2026
21	40 000,00 €

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, dans les conditions exposées ci-dessus,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/104

Conseil Communautaire du
15 décembre 2025

OBJET : Avance de subvention 2026 à l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien

Rapporteur : Nicolas SORET

CONSIDÉRANT que la communauté de communes aura à verser, pour l'année 2026, une subvention d'équilibre à l'Office de Tourisme de Joigny et du Jovinien ;

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme de Joigny et du Jovinien pourrait avoir besoin de trésorerie pour payer ses dépenses du début d'année 2026 avant le vote de ladite subvention d'équilibre ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-ACCORDE à l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien une avance maximale de 75 000 €, en cas de besoin, à valoir sur sa subvention d'équilibre au titre de l'année 2026,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer toute pièce relative à cette avance, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

OBJET : Adhésion à l'association ACPUSI

Rapporteur : Nicolas SORET

CONSIDÉRANT l'utilisation des solutions informatiques de la société CIRIL GROUP par les Directions des Finances et des Ressources Humaines ;

CONSIDÉRANT que l'association ACPUSI (Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information) est un club utilisateur créé en 1984 sous forme d'association Loi 1901 qui a pour mission de défendre les intérêts de ses membres en se faisant le porte-parole auprès de la société CIRIL GROUP ;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle, en présence de services mutualisés ville-intercommunalité, est fonction du nombre d'habitants de l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que l'association ACPUSI a permis à la ville de Joigny de bénéficier de leurs services durant l'année 2025 par dérogation, il conviendrait de régulariser via une adhésion de la Communauté de communes du Jovinien à compter de 2026, ces frais rentrant dans le champ des charges mutualisées du service commun ;

L'association ACPUSI est un club utilisateur des solutions informatiques CIRIL. Une charte formalise ce partenariat. L'association porte les besoins et les attentes des adhérents quant aux développements futurs ou en cours des logiciels métier.

Le site internet de l'ACPUSI offre un forum pour les utilisateurs (informations, partage d'expériences, conseils).

L'adhésion à l'ACPUSI permet également de bénéficier d'une remise de 5 % sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires.

La cotisation annuelle est d'un montant de 380 €.

Ce montant est à intégrer dans les dépenses de fonctionnement des services communs.

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE l'adhésion à l'association ACPUSI,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/106

Conseil Communautaire du
15 décembre 2025

OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie – budget annexe Ordures Ménagères

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie (LTI) pour financer les besoins ponctuels de trésorerie ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Epargne propose les conditions suivantes :

- Montant : 750 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : €str + marge 1,20 %
- Index flooré à 0
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,15 %
- Commission de non-utilisation : 0,0750 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-ACCEPTE la souscription de cette ligne de trésorerie, d'un montant de 750 000 €, pour une année,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer le contrat de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

RH/2025/107

Conseil Communautaire du
15 décembre 2025

OBJET : Création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet au sein de la piscine intercommunale

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2021-118 du 15 décembre 2021 prévoyait un poste d'agent d'entretien à la piscine intercommunale à temps non complet de 24 heures hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT que pour bon fonctionnement du service, la collectivité souhaite créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet de 26 heures hebdomadaires ;

CONFORMÉMENT à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que la rémunération indiciaire sera basée sur l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial, auquel s'ajoutent les montants du régime indemnitaire votés par délibération le 20 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le poste d'agent d'entretien à 24 heures hebdomadaires sera supprimé au tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT la proposition de créer cet emploi à temps non complet (26/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'avis du conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-CRÉE pour les besoins de service, un poste d'agent d'entretien à la piscine intercommunale sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (26/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2026,

-PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

RH/2025/108	Conseil Communautaire du 15 décembre 2025
-------------	--

OBJET : Création d'un emploi de responsable juridique

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2020-10 du 20/02/2020, est obsolète ;

CONSIDÉRANT que pour bon fonctionnement du service, la collectivité souhaite créer un poste de responsable juridique à temps complet ;

CONFORMÉMENT à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que la rémunération indiciaire sera basée sur l'indice brut 469 du cadre d'emploi des attachés territoriaux, auquel s'ajoutent les montants du régime indemnitaire votés par délibération le 20 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la proposition de créer cet emploi à temps complet dans le grade d'attaché territorial ;

VU l'avis du conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-CRÉE pour les besoins de service, un poste de responsable juridique à temps complet,

-PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

RH/2025/109	Conseil Communautaire du 15 décembre 2025
--------------------	--

OBJET : Crédit d'un emploi de gestionnaire de paies et carrières

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que pour bon fonctionnement du service, la collectivité souhaite créer un poste de gestionnaire de carrières et paies au sein du service mutualisé des ressources humaines à temps complet ;

CONSIDÉRANT le départ prochain de l'agent chargé des paies des collectivités, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT que l'emploi peut être pourvu en cas de recherche infructueux de candidats statutaires, par un agent contractuel ;

CONSIDÉRANT qu'après sélection des candidatures, il a été retenu celle d'un fonctionnaire au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ayant une expérience dans le domaine ;

CONSIDÉRANT la proposition de créer un emploi de gestionnaire de paies et de la carrière à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'avis du conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-CRÉE pour les besoins de service, un poste de gestionnaire des paies et carrières à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2026,

-PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif,

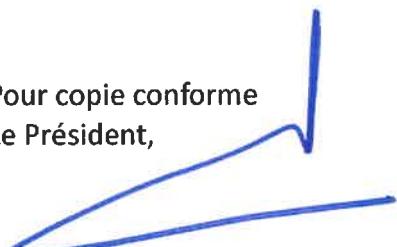
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a des questions diverses.

Il n'y a pas d'autres questions sur les affaires à l'ordre du jour.

Fin de séance à 20h00.

Pour copie conforme
Le Président,



Nicolas SORET



Pour copie conforme
La secrétaire de séance,



Laurence MARCHAND